



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHİ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

Etaient absents :

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019_289-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 novembre 2019

Délibération N°2019/289

**Protection au titre des monuments historique d'un
encensoir et navette, XIXe, argent repoussé, conservé à
l'église Saint-Roch**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les objets mobiliers présentant un intérêt du point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique peuvent être inscrits ou classés au titre des Monuments historiques. Cette protection juridique vise à en assurer la transmission aux générations futures dans les meilleures conditions et rend imprescriptibles ces biens. Elle favorise également leur étude et leur mise en valeur par l'intervention de spécialistes et de professionnels du patrimoine

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'accepter, sur proposition du Conservateur des Antiquités et objets d'art que de la Direction régionale des Affaires culturelles présente lors du Conseil des Sites la protection au titre des Monuments historiques de l'inscription puis selon décision de la commission du classement de :

- *Encensoir, navette* XIX^e siècle, orfèvrerie, argent repoussé, atelier génois. Église Saint-Roch.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant, que l'encensoir et navette présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

D'approuver la proposition d'inscription et de classement de l'encensoir et navette afin que le dossier puisse être examiné dans les meilleurs délais en vue d'une décision de protection.

- *Encensoir, navette* XIX^e siècle, orfèvrerie, argent repoussé, atelier génois. Église Saint-Roch.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes administratifs relatifs à cet accord sur la proposition d'inscription et de classement au titre des Monuments historiques.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du patrimoine, livre IV, modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

Considérant, que l'encensoir et navette présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La proposition d'inscription et de classement de l'encensoir et navette afin que le dossier transmis en vue d'une décision de protection.

- *Encensoir, navette* XIX^e siècle, orfèvrerie, argent repoussé, atelier génois. Église Saint-Roch.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs relatifs à cet accord sur la proposition d'inscription et de classement au titre des Monuments historiques.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MÀRCANGELI

